

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2019**

Date de convocation et d'affichage : 7 juin 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 10.

**Présents :**

**Mmes** BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RICHARD Sophie, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine

**MM.** ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUMBERT Christophe, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel

**Représentés :** GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** HUBINOIS Alain à TRIBOT Philippe, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, FEVRE Dolly à GIRARD Marc, ABEL Jean-Pierre à PEUCHERET Alain, ROBERT Isabelle à VOLHUER Michel, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, SAUNOIS Serge à MEIRHAEGHE Jean-François, COURTOIS Jean-Christophe à COTEL Philippe, VAN de ROSTYNE Alain à GAURIER Claude, LEROY Marie-Thérèse à FAURE Gilbert, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, LEDOUBLE Catherine à BALLAND Alain, CODAZZI Colombe à VIART Jean-Michel, LEIX Jean-François à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BOISSEAU Dominique à BRET Marc, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, ZAJAC Anna à BLANCHON David

**Excusés :** PETIT Sandrine, RESLINSKI Jean-François, REHN Yves, RIGAUD Jacques, ZWALD Jérémy, SPILMANN Marcel, AMILHAU Marie-Pierre, MENUUEL Gérard, SERRA Frédéric

**Absents :** GRIENENBERGER Daniel, FRAPIN David, KISSERLI Jean-Marie, RABAT-ARTAUX Nadia, SIMON Véronique, MARTINOT Bruno

**Sorti :** MANDELLI François

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

<b>DELIBERATION N°20</b>	<b>Avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif à la résidence autonomie (MARPA) d'Estissac</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Hubert TRUELLE</b>

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
101	120	120			

**Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2019**

**AVENANT N°3 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)  
RELATIF A LA RESIDENCE AUTONOMIE (MARPA) D'ESTISSAC**

Annexe : avenant n°3 au CPOM

**Exposé :**

Troyes Champagne Métropole assure, dans le cadre de ses compétences, la gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) d'Estissac.

Conformément au IIIe alinéa de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, la MARPA relève du statut de « Résidence Autonomie » et doit, à ce titre, proposer à ses résidents des prestations minimales (individuelles ou collectives) qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie.

L'exercice de ces prestations minimales peut donner lieu, sous réserve de la conclusion d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens), à une aide financière dite « forfait autonomie » allouée par le Département.

Le CPOM a pour objet de recenser les actions de prévention de la perte d'autonomie réalisées ou à mettre en œuvre en faveur des personnes âgées par la résidence, de préciser les modalités de suivi et de définir le montant du forfait autonomie.

Le forfait autonomie est destiné à financer tout ou partie des actions de prévention mises en œuvre par la résidence, notamment la rémunération et les charges sociales afférentes de personnel, le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs.

Les actions pouvant être financées par le forfait autonomie sont les suivantes :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes,
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté,
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

L'actuel CPOM a été signé le 16 novembre 2016 entre la Communauté de communes des Portes du Pays d'Othe et le Département pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est reconductible quatre fois et arrivera par conséquent à échéance le 31 décembre 2020.

Le forfait autonomie est actualisé tous les ans par le Département et donne lieu à la signature d'un avenant au CPOM.

Le troisième avenant concernant l'année 2019 est annexé au présent rapport. Il détermine un forfait autonomie au bénéfice de Troyes Champagne Métropole de 6973,73 € soit 348,69€ pour 20 places (contre 4 656,60 € en 2016 et 6 997,60 € en 2017 et 7038,01 € en 2018).

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) joint au présent rapport ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

<b>Vote</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>Non-participation au vote</b>